

La Société Régionale De Transport **De Medenine**

CONSULTATION N°16/2021 **AUDIT ENERGETIQUE**

ARTICLE 1 : OBJET DE CONSULTATION.

Dans le cadre de la politique nationale en matière d'économie d'énergie et en application de la loi n° 72 / 2004 du 02 août 2004, relative à la maîtrise de l'énergie et la loi n°2009-7 du 9 Février 2009 , modifiant et complétant la loi n°2004-72 du 2 août 2004 relative à la maîtrise d'énergie et le décret n°2144-2004 du 02 septembre 2004 fixant les conditions d'assujettissement des l'audit énergétique de son parc des véhicules conformément au cahier des charges de l'agence nationale de maîtrise d'énergie (ANME).

ARTICLE 2 : CONDITION DE PARTICIPATION.

- L'expert doit être agréé par l'Agence Nationale de Maîtrise d'Energie (ANME).
- Réalisation d'au moins 3 audits énergétiques dans les sociétés de transport de voyageurs sur les 5 dernières années.

ARTICLE 3 : PRESENTATION DES OFFRES

- La date limite de réception des offres est fixée pour le **11 janvier 2022 à 10h du matin.**
- le cachet du bureau d'ordre central de la SRTM faisant foi.
- Toute offre parvenant ou remise après la date limite ne sera pas prise en compte.

ARTICLE 4 : DEFINITION DE LA MISSION

Le consultant s'engage à réaliser en son nom et sous son contrôle, l'audit énergétique du parc des véhicules de la SRTM tel que défini par l'Agence Nationale de Maîtrise de l'Energie "ANME" dans son cahier des charges relatif aux audits énergétiques dans le secteur du transport routier.

La mission d'audit sera réalisée en quatre phases :

Première phase : Questionnaire d'audit :

Ce questionnaire permettra d'évaluer le travail à effectuer et de juger de la nécessité de faire appel à un expert procédé. A l'issue de cet questionnaire l'expert présentera à l'entreprise son plan d'intervention.

Deuxième phase : Audit énergétique préliminaire :

➤ Cette phase doit aboutir à :

- ❖ L'établissement d'une première évaluation de l'activité transport du parc de la société.
- ❖ La programmation définitive de l'audit énergétique approfondi et les mesures à mettre en place pour la réalisation de celui-ci.
- ❖ L'évaluation de l'ordre de grandeur du potentiel d'économie d'énergie envisageable.
- ❖ A l'achèvement de cette première phase, le consultant rédigera un rapport qui sera remis à la SRTM (3 exemplaires sur support papier +1 copie numérique).

Troisième phase : Audit énergétique approfondi :

➤ Cette phase doit permettre d'analyser d'une manière détaillée :

1- L'énergie :

- ❖ Le système d'approvisionnement en gazole de l'entreprise : le jaugeage, les capacités et les conditions de stockage.
- ❖ Les systèmes de ravitaillement des véhicules : prises internes et externes.
- ❖ Le suivi de consommation de gazole et de l'énergie : les ratios et les indicateurs de consommation.
- ❖ Analyse des charges d'exploitation.

2- La maintenance

- ❖ Organisation du travail dans les ateliers.
- ❖ Type de maintenance utilisé.
- ❖ Analyse du nombre et de la qualification du personnel technique.
- ❖ Evaluation de la productivité dans les ateliers.
- ❖ Le taux des pannes et de disponibilité des véhicules.
- ❖ La consommation des pièces détachées, des pneumatiques, du lubrifiant, ect.
- ❖ Les huiles de lubrification utilisées et les espacements de vidanges.
- ❖ Les relations existantes entre le service technique et ceux de l'approvisionnement et de l'exploitation.
- ❖ Les coûts de la maintenance.
- ❖ Solutions permettant d'améliorer et d'optimiser la fonction maintenance.

3- L'exploitation

- ❖ Etude du parc de la société.
- ❖ Les lignes, les agences et les centres d'exploitation.
- ❖ Les affectations chauffeurs/véhicules /activités.
- ❖ Les critères de renouvellement des véhicules.
- ❖ Les chaînes cinématiques des véhicules.
- ❖ Nombre et qualification du personnel roulant.
- ❖ Le taux d'utilisation des véhicules.
- ❖ Les performances des véhicules.
- ❖ Les accidents de la circulation.
- ❖ Les contraintes d'exploitation.
- ❖ Solutions permettant d'optimiser la fonction exploitation.

A l'achèvement de la réalisation de cette phase, le consultant rédigera un rapport conformément au cahier des charges de l'ANME et qui doit contenir au moins les points suivants :

- La présentation de l'entreprise.
- L'analyse du parc des véhicules de la société.
- L'analyse des principales charges d'exploitation.
- L'analyse de la fonction maintenance.
- L'examen de la fonction exploitation.
- L'analyse des accidents de circulation.
- La formation.
- Les propositions d'amélioration et les recommandations.
- L'établissement de bilan énergétique.
- L'évaluation des économies d'énergie
- La proposition d'un plan d'action pour les économies d'énergie sous forme de fiches projets contenant chacune :
 - Les moyens matériels et humains nécessaires pour le projet.
 - Une estimation de l'investissement nécessaire
 - La description du projet
 - Les économies escomptées.
 - Le temps de retour brut.
 - Le planning de réalisation.

Le rapport d'audit approfondi doit être remis à la SRTM en 5 exemplaires sur support papier + 1 copie numérique.

quatrième phase : Négociation et élaboration d'un plan d'action pour les économies d'énergie :

Quelques semaines après la remise du rapport d'audit approfondi, une réunion tripartite SRTM/ANME/CONSULTANT sera tenue pour :

- Approuver définitivement le contenu du rapport d'audit.
- Négocier le plan d'actions pour les économies d'énergie proposé par le consultant.
- Arrêter la liste des actions à réaliser par la SRTM.

ARTICLE 5 : OFFRE FINANCIERE contiendra les pièces suivantes :

- La soumission conformément au modèle fourni en **annexe I** dûment remplie avec indication du montant de l'offre en toutes lettres portant date, signature avec le cachet du soumissionnaire sur chaque page.
- Le Tableau des prix et détail estimatif conformément au modèle fourni en **annexe II** dûment paraphé, signé, daté avec cachet du soumissionnaire.

ARTICLE 6: OFFRE TECHNIQUE contiendra les pièces suivantes :

- La durée de réalisation de la mission d'audit conformément à l'**annexe III**
- Les références en matière d'audit énergétique.
- La méthodologie proposée pour la réalisation de l'audit.
- Le chronogramme des interventions en hommes-jours par phase (Audit préliminaire, audit approfondi et plan d'actions).
- Le planning prévisionnel de réalisation.

ARTICLE 7 : EVALUATION DES OFFRES

Le choix de l'expert auditeur sera effectué sur la base du nombre d'audits énergétiques de société de transport de voyageurs résumé en une note technique pondérée à 70% et la prise en compte de l'offre financière pondérée à 30% qui permettent de déterminer une note globale :

$$NG = NT * 0.7 + NF * 0.3$$

Avec NG : Note globale.

NT : Note de l'offre technique.

NF : Note de l'offre financière.

➤ Calcul de la note financière:

La proposition financière la plus basse (PF_{PB}) aura une note financière (NF_{PB}) égale à 100 points et les autres propositions financières PF_i seront notées comme suit :

$$NF_i = ((PF_{PB}) / (PF_i)) * 100$$

➤ **Calcul de la note technique:**

Chaque offre technique conforme se verra attribuer une note technique (NT) qui doit obligatoirement être égale ou supérieure à 60 sur 100.

la note technique de l'offre sera déterminée comme suit :

- 3 audits énergétiques de sociétés de transport de voyageurs : 60 points.
- Ensuite 10 points par audit énergétique supplémentaire de sociétés de transport de voyageurs avec un plafond de 100.

ARTICLE 8 : OBLIGATIONS DU CONSULTANT

Le consultant est responsable de la bonne fin des tâches qui lui seront confiées. En outre, il s'engage à :

- ✓ Réaliser l'audit exclusivement avec le personnel proposé dans son offre.
- ✓ Mettre en œuvre les moyens et les méthodes les plus efficaces pour mener à bien l'opération d'audit.
- ✓ Respecter le planning d'intervention.
- ✓ Respecter les règles du secret professionnel.
- ✓ Remettre à l'entreprise le rapport d'audit en cinq exemplaires et conformément aux cahiers des charges de l'ANME.

Tous documents fournis par le consultant seront à la propriété de la SRTM

ARTICLE 9 : ENGAGEMENTS DE LA SRTM

La SRTM s'engage à :

- ✓ Désigner officiellement un chef de mission capable de suivre et à faciliter les tâches du consultant tout au long de la période de l'audit. Ce chef de mission sera le vis-à-vis permanent du consultant.
- ✓ Communiquer au consultant et dans les meilleurs délais, toutes les informations utiles ainsi que les renseignements et les documents nécessaires.
- ✓ Respecter les modalités de paiement conformément à l'article 10.

ARTICLE 10 : MODALITES DE PAYEMENT

Les paiements s'effectueront comme suit :

- 30% suite à la remise du rapport d'audit préliminaire.
- 60% suite à la remise du rapport d'audit approfondi.
- 10% suite à l'approbation du rapport définitif par l'Agence National de Maîtrise de l'Energie (ANME).

Le paiement des factures se fera quarante-cinq (45) jours à compter de la date de leurs réceptions par le bureau d'ordre central de la SRTM, déduction faite des retenues légales et du montant des pénalités de retard éventuels.

ARTICLE 11 : PENALITES DE RETARD

En cas de non respect de planning de réalisation et chronogramme proposés, le consultant sera soumis à une pénalité journalière fixée à 0.5% du montant TTC de son offre.

Toutes fois, le plafond des pénalités est fixé à 5% du montant TTC de son offre.

Au delà de ce plafond, la SRTM aura la faculté de résilier la convention et de charger un autre bureau pour la mission aux frais et torts de la convention.

ARTICLE 12 : FRAIS D'ENREGISTREMENT.

Les frais d'enregistrement du présent marché sont à la charge du titulaire du marché qui s'y oblige.

Fait à.....le.....

Signature et cachet du fournisseur.

Modèle de soumission

Objet : Votre consultation N°..... «Audite Energétique»

Je soussigné.....

(Nom, prénom, profession, demeure)

Faisant élection de domicile à :

Agissant en qualité de :

De l'Entreprise :

Dont le siège social est à :

(Adresse complète)

Entreprise :

(Type de l'Entrepreneur, anonyme, non collective ou à responsabilité limitée)

Carte d'Identification Fiscale :

Après avoir examiné toutes les pièces du dossier de consultation N°..... objet de la consultation relatif à l'audite énergétique au sein de la SRTM

Après m'être personnellement rendu compte de la nature de la mission à effectuer, et avoir apprécié de mon point de vue, et sous ma responsabilité la nature et les difficultés de la mission à exécuter, me soumet et m'engage envers la SRTM à :

1/- rester lié par ma soumission pour toute la période contractuelle avec la SRTM.

Nous notons que vous n'êtes pas tenu de retenir l'offre la moins distante ni de donner suite à l'une ou à l'autre des offres que vous recevrez.

3/- Commencer la réalisation de la mission d'audit à partir de la réception de l'ordre de service de commencement de la mission et l'achever dans le délai contractuel, conformément aux conditions fixées par toutes les pièces de dossier de la consultation d'une part et aux documents de notre soumission d'autre part.

En tenant compte de toutes les incidences directes et des taxes notamment celle sur la valeur ajoutée (TVA) pour arrêter le montant de ma soumission (résultant de l'application de mes prix unitaire, qui sont fermes et non révisables) à la somme de :

	Montant en chiffre-DT	Montant en lettre
Taux du rabais s'il existe (%)
Montant du rabais s'il existe
Montant HTVA après rabais (s'il existe)
Montant de la TVA
Montant TTC

Je m'engage sur les termes de mon offre pour toute la période contractuelle. La dite offre continuera à m'engager et pourra être acceptée à tout moment avant la fin de cette période ou suite à une prorogation demandée par la SRTM et acceptée de ma part.

La SRTM se libérera des sommes dues par lui en faisant donner crédit au compte N°.....(Numéro RIB à vingt chiffres) ouvert au nom de à..... (Désignation de l'établissement bancaire)

Fait à _____, le _____

Le soumissionnaire

Lu et approuvé

(Cachet, Signature, Nom et Qualité)

TABLEAU DES PRIX

Désignation	P.U.HTVA	Qté	TVA (%)	Montant de la TVA	Montant TTC
Réalisation de la mission d'audit énergétique du parc des véhicules de la SRTM tel que défini par l'Agence Nationale de Maîtrise de l'Energie "ANME" dans son cahier des charges relatif aux audits énergétiques dans le secteur du transport routier.		01			

Prix Total Général en TTC (en toutes lettres) :

.....

Fait à..... Le :

LE SOUMISSIONNAIRE (Cachet et signature)

Durée de réalisation de mission

	Durée en jour
Audit énergétique Préliminaire	
Audit énergétique Approfondi	
Plan d'Action	
Total	

Fait à _____, le _____

Le soumissionnaire

Lu et approuvé

(Cachet, Signature, Nom et Qualité)

REFERENCE DES AUDITS SIMILAIRES

N°	Société	L'année	Le bénéficiaire

Remarque :

Joindre obligatoirement cet annexe par des justifications (Bon de commande, ordre de service, PV de réception, attestations de fin d'audit, convention signées...)

Fait à _____, le _____

Le soumissionnaire

Lu et approuvé

(Cachet, Signature, Nom et Qualité)

Quelques données sur la Société Régionale de Transport De Medenine

1-Nombre des bus :

- 220 bus

2- Couverture du réseau :

- Gouvernorat de Medenine et Tataouine.

3-Nombre des agences d'exploitation :

- 8 agences (Medenine, Houmet souk, Midoun, Zarzis, Benguerdane, Beni Khdech, Tataouine et Ghomrassen).

4- Nombre des parcs :

- 4 parcs (Medenine, Houmet souk, Zarzis et Benguerdane)

5- Nombre des sites de distribution :

- 7 sites (Medenine, Houmet souk, Zarzis, Benguerdane, Beni Khdech, Tataouine et Ghomrassen).

6- Kilométrage parcouru et consommation gasoil :

Année	2018	2019	2020
Kilométrage parcouru (KM)	8207671	8149293	6223598
Quantité gasoil consommée (Litre)	3245108	3194083	2416375

7-Capacité de citerne de gasoil :

sites	Medenine	Houmet Souk	Zarzis	Benguredane	Tataouine	Beni Khdech	Ghomrassen
Nombre de citerne	3	2	2	2	2	1	1
Capacité Citerne de gasoil (litres)	15202	20000	15000	20545	20545	15202	15000
Total par site (litres)	45606	40000	30000	41090	41090	15202	15000
Total (litres)	227988						